



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	8	Le 29 Septembre à 20h30
Pouvoirs :	4	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	12	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Pierre CABARROU
Jean-François CATELAN pouvoir à Jean-Michel AÏO
Christian PUEL pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de raccordement au réseau d'eau potable des parcelles S°A n°377 et 381
- Subventions Associations 2023 : demande
- Budget principal : délibérations modificatives n°3 – régularisation écritures comptables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/09.23 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX : PROJET DE CREATION D'UNE MAM/MICRO-CRÈCHE ET D'UN POLE SERVICES –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 relative au lancement de la consultation du marché de travaux relatif audit projet de création d'une MAM/Micro-crèche et d'un pôle de services.

La consultation a été lancée le 12 Mai 2023 et la date de remise des offres fixée au 26 Juin 2023. Le marché comprenant plusieurs lots :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Enduits
- Lot 3 : Charpente bois –Couverture-Zinguerie
- Lot 4 : Serrurerie -feronnerie
- Lot 5 : Menuiserie Alu - Fermetures
- Lot 6 : Menuiserie Intérieure
- Lot 7 : Plâtrerie isolation - Faux plafonds - Revêtement Scellés
- Lot 8 : Electricité-Courants faibles- Courants forts
- Lot 9 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage - VMC
- Lot 10 : Chape liquide
- Lot 11 : Revêtements souples
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : VRD
- Lot 14 : Etanchéité

La durée des travaux estimée par le Maître d'œuvre est de 10 mois tout corps d'état.

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse. Elle sera appréciée en fonction des critères fixés dans la consultation, à savoir : - Prix : 60 % - Valeur technique : 40 %.

Vingt-quatre (24) entreprises ont répondu à la consultation :

- quatre (4) d'entre-elles ont présenté des offres pour plusieurs lots,
- seule une (1) offre a été présentée pour le lot 6,
- aucune offre n'a été présentée pour les lots 10 et 14.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu de la Maîtrise d'œuvre – Architecte Elisabeth POZADA.

Le rapport de l'analyse des offres montre pour l'ensemble des lots une insuffisance de concurrence et le montant total des offres dépasse de 39% le montant prévisionnel du marché travaux. En effet, le budget prévisionnel des travaux était estimé à 680 000€ HT, le montant total du marché s'élève à 944 383.95€ HT (hors lots n°10 et 14).

La Commission d'Appel d'Offre, réunie en date du 26 juillet 2023, propose au Conseil Municipal de déclarer le marché sans suite au motif d'intérêt général, et de revoir l'intégralité du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclarer la consultation sans suite au motif d'intérêt général,
- décide de reprendre le projet dans son ensemble d'un point de vue technique et économique, et d'établir un nouveau planning.

DEL n°02/09.23 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM/MICRO-CRÈCHE – CHOIX DE FONCTIONNEMENT EN MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 11/04.22 du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil avait précisé que la commune s'engage à ce que la construction du bâtiment de la MAM puisse être homologuée en micro-crèche, et la délibération n°12/04.22 du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil avait précisé l'engagement de la commune à assurer le fonctionnement et la gestion du service proposé en application de la réglementation d'une micro-crèche,

Monsieur le Maire précise qu'au vue de la difficulté de mener à bien le projet de fonctionnement en structure MAM, il convient de s'orienter sur un fonctionnement de la structure en Micro-crèche.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un fonctionnement de la structure en Micro-crèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le fonctionnement de la structure en Micro-crèche,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux financeurs du projet.

DEL N°03/09.23 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA-LAREYNIE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 31/08/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 29/09/2023) :

- **Vente : de** Monsieur COURTIADÉ-TRAPÈS Alain A Monsieur et Madame Alain Sammy NOUCHI :
Section A parcelles n° 667 et 668 sise 30 route d'Azun Lieu-dit Lanne Débat à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 923 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Fabien JARÉNO, Notaire à Lourdes (65), le 25/09/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/09/2023):

- **Vente : des** Consorts CAZAJOUS A Madame Marie-Eglantine BAYSSET et Monsieur Karim CHELLY :
Section 302B parcelle n° 1172 sise 6 rue du Canaou à Arrens-Marsous, pour une surface de 628 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°04/09.23 - OBJET : PRIX DES PRESTATIONS - SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 5 décembre 2022 relatives aux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Il rappelle également que la Commune est propriétaire des compteurs d'eau installés chez les abonnés, et qu'elle assure la relève des compteurs d'eau, et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement.

Les demandes de raccordement au réseau potable et au réseau d'assainissement sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Les interventions liées à ces services sont réalisées par les services techniques et engendrent souvent des coûts importants pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer des tarifs pour les différentes opérations liées au service eau potable et service assainissement. Il donne lecture des grilles tarifaires proposées en « Annexe à la présente délibération ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve les grilles tarifaires proposées jointes en « Annexe à la présente délibération »,
- autorise Monsieur le Maire à titrer les opérations sur le budget eau et assainissement aux abonnés concernés,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites opérations sur le budget eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°05/09.23 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot1A INEO 2022 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUR ENVIRON 320 m ISSUE DE LA LAMPE A0431 PORT DARRÉ EN COORDINATION AVEC LE RESEAU ORANGE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03/11.22 suite ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°03/11.22 du 02 novembre 2022 et que pour permettre la réalisation desdits travaux, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 52 000.00€

<u>FONDS LIBRE</u>	26 000.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	26 000.00€
<u>TOTAL HT</u>	<u>52 000.00€</u>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, et dont la dépense est évaluée à 52 00.00€,
- s'engage à garantir la somme de 26 000.00€ sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera le budget communal,
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°05-1/09.23 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot1A INEO 2022 – EP / ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03-1/11.22 suite ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°03-1/11.22 du 02 novembre 2022 et que pour permettre la réalisation desdits travaux, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 6 800.00€ se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 4 800.00€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....2 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 6 800.00€ sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

DEL N°06/09.23 - OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES S°302B N°1856, 1857 1860, 1864 ET 1866 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de confirmer le classement des parcelles communales cadastrées S°302B n°1856, 1857, 1860, 1864 et 1866 sises zone artisanale dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le classement des parcelles communales cadastrées S°302B n°1856, 1857, 1860, 1864 et 1866 sises zone artisanale dans le domaine public de la Commune.

DEL N°07/09.23 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MONTANT D'UNE DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'engagement d'une rupture conventionnelle reçue, en date du 02 août 2023, de l'agent Méline RIBEREAU fonctionnaire titulaire.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif de la procédure de rupture conventionnelle :

L'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et ses deux décrets d'application du 31 décembre 2019 introduisent un nouveau mode de fin de fonctions pour les agents publics.

Le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 instaure une procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Ce texte, prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles

l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat.

Le décret institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Les conditions de versement de cette indemnité sont fixées par **le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019**. Ce texte fixe les règles relatives au montant planché de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et fixe un montant plafond à cette indemnité. En outre, il tire les conséquences de l'instauration de cette indemnité, en abrogeant à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de départ volontaire, pour création ou reprise d'entreprise ainsi que pour projet personnel, existante dans la fonction publique territoriale.

A ce titre, ces dispositions entrent en vigueur au **1^{er} janvier 2020**. Pour les fonctionnaires, l'expérimentation de la rupture conventionnelle entre en vigueur pour **une période de six ans jusqu'au 31 décembre 2025**.

En application de l'article 72 : les fonctionnaires bénéficient, s'ils remplissent les conditions, de l'assurance chômage lorsque la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle. Ces allocations chômage seront alors versées obligatoirement par la collectivité employeur.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande formulée par l'agent, et conformément à la législation, un entretien a été organisé en date du 16 août 2023. Il a été demandé son souhait quant au montant attendu de l'indemnité de rupture conventionnelle, et l'agent ne sollicite pas le maximum.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les montants de l'indemnité et de l'allocation chômage liées à une procédure de demande de rupture conventionnelle constituent des crédits prévus au budget.

Monsieur le Maire informe que le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle s'élève à 4 616,05€ et le montant de l'allocation chômage représentant 60% de la rémunération brute, s'élève à 19 936,00€. Le versement de l'allocation chômage est obligatoire pendant une période de 18 mois.

Ces montants n'ayant pas été inscrits au budget, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'inscription des crédits supplémentaires sur le budget Communal, soit un montant total de 24 552.05€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce défavorablement à l'inscription de crédits supplémentaires, sur le budget Communal, d'un montant total de 24 552.05€ correspondant à une procédure de demande de rupture conventionnelle.

DEL N°08/09.23 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE M. ETIENNE CATELAN D'ACCEDER A SA PARCELLE S°AB N°41 DEPUIS LA PARCELLE COMMUNALE S°AB N°40 –

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Etienne CATELAN qui souhaite, dans le cadre de son permis de construire, réaliser les travaux sur la parcelle cadastrée S°AB n°41 dont il est propriétaire.

Pour ce faire, il sollicite l'autorisation de pouvoir accéder à sa parcelle, le temps des travaux, depuis la parcelle communale cadastrée Section AB n°40.

Pour ce faire, il propose de réaliser les travaux nécessaires sur la parcelle communale cadastrée Section AB n°40, à savoir : d'élargir le passage d'environ 4 m et d'abattre 2 sorbiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Etienne CATELAN,
- autorise le susnommé à réaliser les travaux nécessaires sur la parcelle communale cadastrée Section AB n°40, à savoir : d'élargir le passage d'environ 4 m et d'abattre 2 sorbiers lui permettant l'accès la parcelle cadastrée S°AB n°41 dont il est propriétaire.

DEL N°10/09.23 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D’EAU POTABLE DES LA PARCELLES S°A N°377 ET 381

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 28 Septembre 2023, de Monsieur Louis MONTAGNEZ.

Monsieur Louis MONTAGNEZ sollicite le raccordement au réseau d’eau potable de la grange sise parcelles cadastrées S°A n°377 et 381, lieu-dit Les Bayens, dont il est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés:

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Louis MONTAGNEZ,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d’eau potable de la grange sises parcelles cadastrées S°A n°377 et 381, lieu-dit Les Bayens.

DEL N°11/09.23 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 / NOUVELLE DEMANDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande, reçue en date du 08 septembre 2023, de l’Association AFRICA CULTURE FALL MELODIE qui sollicite une aide complémentaire d’un montant de 1 500€ pour le festival intitulé « FALLMELODIE ». Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés:

- décide d’accorder une subvention complémentaire,
- décide d’accorder à l’Association AFRICA CULTURE FALL MELODIE, une subvention d’un montant de 1 500€ pour le festival intitulé « FALLMELODIE »
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l’article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL N°12/09.23 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 3 INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des écritures comptables de cession « échange AVVA Services/Commune », les crédits votés sont insuffisants. Il précise qu’il convient de procéder à une inscription de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	21-2111	43 820,00 €	024	43 820,00 €
	TOTAL	43 820,00 €	TOTAL	43 820,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l’exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Principal qui en résulte.

Affiché le 06/10/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

